

Acquérir une concession

MAIRIE

Place Roger Salengro 69150 Décines-Charpieu

► Lundi, mercredi et vendredi : 8h30-12h30, 13h30-17h ;

Mardi : 8h30-18h30 Jeudi : 13h30-17h

► Accueil: 04 72 93 30 30



Retrouvez toute les infos en ligne sur

www.decines-charpieu.fr Rubrique : espace citoyen



MAIRIE

Place Roger Salengro 69150 Décines-Charpieu

► Lundi, mercredi et vendredi : 8h30-12h30, 13h30-17h ;

Mardi : 8h30-18h30 Jeudi : 13h30-17h

► Accueil: 04 72 93 30 30

Qui ?

- ► Toute personne souhaitant acquérir une concession pour un proche décédé à Décines-Charpieu ou domicilié à Décines-Charpieu.
- ► Il n'est pas possible d'acquérir de concession avant le décès.

Comment?

- ▶ À la suite du décès et au plus tôt avant les funérailles, la famille ou les proches doivent se rendre, sur rendez-vous, au service état civil de la mairie.
- ► Renseignements complémentaires disponibles auprès du service.

Pièces à fournir?

- ► Certificat (ou copie du certificat) ou acte de décès.
- ▶ Justificatif de domicile du défunt (originaux de factures eau, électricité, gaz, impôts, quittances de loyer émanant de l'organisme bailleur...).
- ► Livret de famille du défunt ou son acte de naissance.
- ► Justificatifs d'identité du ou des acquéreurs ainsi qu'un justificatif de domicile.

Délais estimatifs ?

Immédiat.

Coût ?

➤ Tarifs en vigueur selon la nature et la durée de la concession : tarifs disponibles directement auprès du service état civil.

Informations complémentaires

- ► Les concessions sont désignées et attribuées, en fonction des disponibilités.
- ► Paiement uniquement par chèque à l'ordre du Trésor Public.